

AVIS DE PROJET

AMÉLIORATION DE LA ROUTE 169

Quartiers de Delisle et de l'Isle-Maligne

**Municipalités d'Alma et de Saint-Nazaire
MRC Lac-Saint-Jean-Est**

Numéro de projet : 20-3672-0003

SERVICE DES INVENTAIRES ET DU PLAN
DIRECTION DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN–CHIBOUGAMAU

NOVEMBRE 2005

INTRODUCTION

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement* et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 9). Entrée en vigueur le 30 décembre 1980, cette procédure s'applique uniquement aux projets localisés dans la partie sud du Québec. D'autres procédures d'évaluation environnementale s'appliquent aux territoires ayant fait l'objet de conventions avec les Cris, les Inuits et les Naskapis.

Depuis l'entrée en vigueur, le 18 juin 1993, de la Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets (chap. 44), tout projet d'établissement ou d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire ou de dépôt de matériaux secs, au sens du Règlement sur les déchets solides, est aussi assujéti à la procédure prévue à la section IV.1 de la Loi sur la qualité sur l'environnement.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre de l'Environnement de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire avis de projet sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en trente copies. Dès sa réception par le ministère, l'avis de projet est transmis à toute personne qui en fait la demande et, comme prévu à la procédure, l'avis de projet doit être mis à la disposition du public pour information et consultation publiques du dossier.

Dûment rempli par l'initiateur du projet ou le mandataire de son choix, l'avis de projet est ensuite retourné à l'adresse suivante :

Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Édifce Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3933
Télécopieur : (418) 644-8222

À l'usage du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Date de réception
	Numéro de dossier

1. Initiateur du projet

Nom :	Ministère des Transports du Québec Direction territoriale du Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau
Adresse :	3950, boulevard Harvey, 1 ^{er} étage ----- Jonquière (Québec) ----- G7X-8L6
Téléphone :	(418) 695-7916
Télécopieur :	(418) 695-7926
Courriel :	jean.dugre@mtq.gouv.qc.ca
Responsable du projet :	Jean Dugré, directeur

2. Consultant mandaté par l'initiateur du projet (s'il y a lieu)

Nom :	
Adresse :	----- -----
Téléphone :	()
Télécopieur :	()
Courriel :	
Responsable du projet :	

3. Titre du projet

Amélioration de la route 169 dans les quartiers de Delisle et de l'Isle-Maligne à Alma et à Saint-Nazaire.

4. Objectifs et justification du projet

Les revendications du milieu pour l'amélioration de la route 169 dans le quartier de l'Isle-Maligne à Alma et la construction d'un nouveau pont sur la rivière Grande Décharge remontent à plusieurs années. D'ailleurs, ces propositions sont inscrites au schéma d'aménagement de la MRC, adopté en 1986, et sont reconduites dans le schéma d'aménagement révisé adopté en 2000. Actuellement, la route 169 traverse une zone résidentielle et institutionnelle à caractère patrimonial où les résidants sont incommodés par le volume et la vitesse de la circulation, particulièrement des véhicules lourds, depuis l'interdiction du flottage du bois sur la rivière Péribonka en 1997.

Sur ce tronçon d'environ 4 km, entre la rivière Grande Décharge et l'intersection de la route 172, la route 169 supportait en 2004 un débit journalier moyen annuel de 14 700 véhicules, dont 10 % de véhicules lourds. Le mouvement pendulaire local représente environ 85 % du débit de la circulation. La vitesse affichée varie de 50 km/h à 70 km/h et le nombre de voies non divisées varie de deux à trois sur presque la totalité du trajet. Le tronçon compte une quarantaine d'accès directs à des résidences et des commerces ainsi qu'une trentaine d'intersections formées des rues des secteurs résidentiels adjacents. Plusieurs de ces intersections sont à peine séparées de 70 mètres. Les intersections de la rue Sainte-Cécile et de la route 172 sont munies d'un système de feux de circulation. Un trottoir n'est présent que sur un seul côté à la fois. Entre 1994 et 1997 inclusivement, il y a eu 190 accidents sur ce tronçon et il existe une problématique de sécurité particulièrement à l'intersection de la route 172.

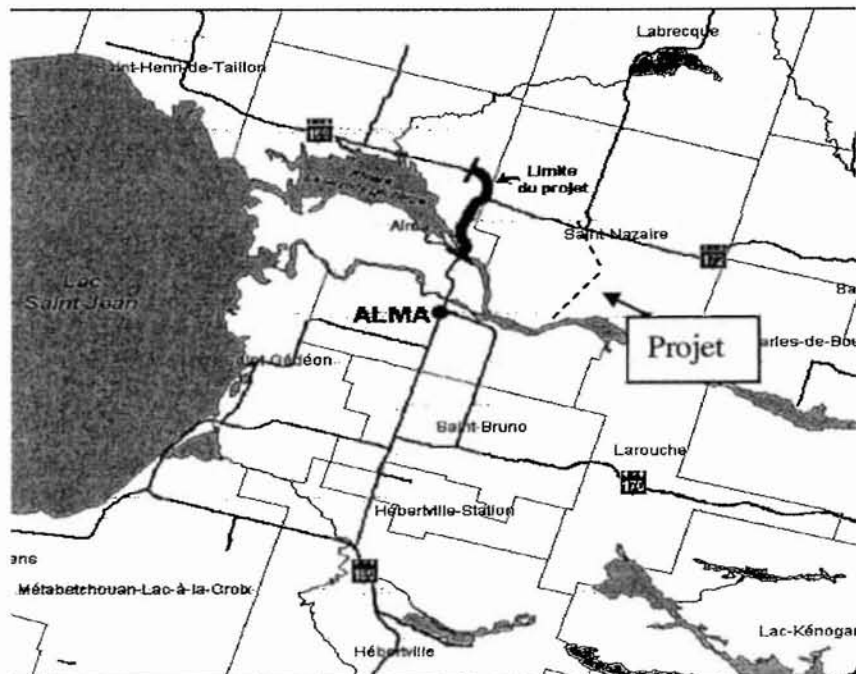
Les principaux objectifs visés par ce projet sont l'amélioration de la sécurité et de la qualité de vie des citoyens par la diminution du volume de circulation.

5. Localisation du projet

Le projet se situe dans le secteur de l'entrée nord de la ville d'Alma et la partie sud-ouest de la municipalité de Saint-Nazaire, dans la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est. Il touche particulièrement les quartiers de Delisle et de l'Isle-Maligne, entre les ponts de la rivière Grande Décharge et l'intersection de la route 172 (voir localisation du projet).

Les lots touchés par le projet sont :

- les lots 45 et 46 du rang 4 du cadastre du canton Taché
- le lot 46 du rang 5 du cadastre du canton Taché
- lots du cadastre du Québec
 - 2 477 337
 - 2 477 338
 - 2 477 339
 - 2 479 690
 - 2 480 312
 - 2 480 313
 - 2 480 849
 - 2 480 850
 - 2 480 869
 - 2 481 265
 - 2 481 268
 - 2 481 278
 - 2 481 404
 - 2 481 405
 - 2 481 482



6. Propriété des terrains

Les terres traversées par le futur contournement sont de propriété privée (individus ou compagnies) et municipale.

7. Description du projet et de ses variantes

Dans le but d'améliorer la sécurité et d'atténuer les problèmes de bruit et de circulation que connaissent les riverains et compte tenu qu'une intervention dans l'axe actuel de la route 169 n'améliorerait de façon significative ni la circulation ni la sécurité à moyen et long termes, la construction d'une nouvelle route nationale, d'environ 4,4 km, à l'est des quartiers de Delisle et de l'Isle-Maligne est proposée. Le tracé débute aux ponts de la rivière Grande Décharge, se prolonge dans le secteur du Manoir du Rocher (résidence pour personnes âgées), longe le côté nord des bassins d'épuration, traverse la route 172, à une distance de 220 m à l'est de l'intersection avec la route 169, puis se raccorde à la route existante près du chemin de la Grande-Ligne. Des traverses sécuritaires pour les piétons, les cyclistes et les véhicules hors route (VHR) sont prévues aux endroits stratégiques. La vitesse affichée sera de 90 km/h et une servitude de nonaccès protégera le nouveau corridor.

8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet

Dans son parcours autour du lac Saint-Jean, la route 169 traverse la ville d'Alma et intercepte les routes régionales 170 et 172 qui donnent accès à Ville de Saguenay. La route 169, qui est le seul lien entre les deux rives du Saguenay à l'ouest de l'arrondissement de Jonquière, joue un rôle stratégique dans l'économie et le développement d'Alma, qui est le pôle principal de services au Lac Saint-Jean.

Dans la zone concernée par le projet, entre la route 172 et la rivière Grande Décharge, la route 169, identifiée comme l'avenue du Pont Nord, est l'artère principale de deux quartiers. S'y trouvent le secteur commercial du quartier de Delisle, une concentration résidentielle de basse densité, de même que l'arrondissement patrimonial de l'Isle-Maligne avec plusieurs bâtiments résidentiels et institutionnels protégés par la planification d'urbanisme de la Ville. La route 169 sert aux déplacements de la population des quartiers adjacents de même qu'au transit vers les municipalités voisines. Elle est aussi utilisée par les véhicules lourds en provenance d'industries comme Alcan et Abitibi-Consolidated et de commerces situés sur son parcours ou à proximité.

Parmi les composantes du milieu pouvant représenter une contrainte à la réalisation du projet, il y a les dépôts de surface et la topographie, l'occupation humaine – un secteur résidentiel de faible densité, une résidence pour personnes âgées (Manoir du Rocher), un cimetière, des terres cultivées, la véloroute des Bleuets – ainsi que d'importantes infrastructures comme un poste de transformation électrique, une ligne de transport d'énergie et l'usine d'épuration de la municipalité. Le paysage particulier de l'arrondissement patrimonial du quartier de l'Isle-Maligne et de la rivière Grande Décharge est aussi sensible à l'implantation d'une nouvelle infrastructure routière.

9. Principaux impacts appréhendés

Les principaux impacts négatifs appréhendés touchent les raccordements à l'ancienne route 169, qui nécessiteront l'expropriation de quelques résidences et augmenteront le niveau sonore pour certains résidents riverains à la future route.

- Le raccordement sud entraînera principalement l'expropriation de deux propriétés et d'une résidence comptant une cinquantaine de logements pour personnes âgées.
- Le raccordement nord impliquera l'expropriation d'une bande de terre en culture ainsi que celle de résidences à la traversée de la route 172 et à la jonction du chemin de la Grande-Ligne.

Les impacts positifs concernent les résidents riverains à la route 169 actuelle (environ 140 ménages) et les usagers de la route. Ils bénéficieront des nombreux avantages liés à la baisse du volume de circulation évaluée à 66 %, particulièrement celle des véhicules lourds qui transitaient vers l'usine de pâte et papier ou l'aluminerie situées sur la rive sud de la rivière Grande Décharge. Le gain en temps pour franchir ce nouveau tronçon d'environ 4,4 km est évalué à 1,44 minute par rapport au tracé actuel.

La déviation de la route 169 ne contrevient pas aux projets de développement de la municipalité dans le secteur à l'étude. Des contraintes topographiques et le zonage agricole freinent l'expansion des zones résidentielles. Par contre, le déplacement de la circulation peut avoir un impact négatif sur l'achalandage des industries et des commerces de détail ainsi que des services d'hébergement et de restauration en bordure de la route 169 actuelle.

10. Calendrier de réalisation du projet

Les travaux de construction doivent débuter après la délivrance des autorisations environnementales et selon la disponibilité des budgets du gouvernement du Québec en matière de développement du réseau routier.

11. Phases ultérieures et projets connexes

Aucun autre projet n'est prévu comme phase ultérieure aux travaux de ce projet.

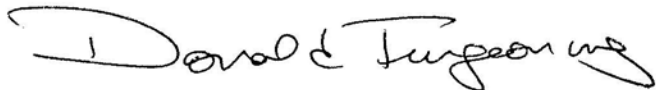
12. Modalités de consultation du public

Tout au long de la réalisation de l'étude d'impact et de l'élaboration de l'avant-projet, les municipalités et la population seront consultées. Le tracé a fait l'objet de discussions avec les autorités municipales ainsi qu'avec un comité de citoyens du quartier de l'Isle Maligne.

13. Remarques

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Signé à Jonquière, le 25 novembre 2005

A handwritten signature in black ink, reading "Donald Turgeon ing". The signature is written in a cursive style with a large initial "D".

Par : Donald Turgeon, ing.
chef du Service des inventaires et du Plan